



CORBIE

1, rue Faidherbe  
80800 Corbie

24	A	755
----	---	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT.

Rue Charles de Gaulle

Le Maire de Corbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire

Considérant les travaux de renouvellement du réseau HTAS ENEDIS,

Considérant la demande MARRON TP SOMME,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit selon les besoins du chantier rue Charles de Gaulle de l'intersection rue Jean et Marcelin Truquin à rue de la Planchette du lundi 21 octobre 2024 au Vendredi 1 Novembre 2024.

**Article 2** : La circulation sera réglementée et se fera en alternance soir par la pose de feux tricolores soit manuellement.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le droit des piétons et des riverains reste et demeure préservé et une déviation sera mise en place si nécessaire.

**Article 5** : Dès la fin du chantier, l'entreprise MARRON TP SOMME **remettront en état initial la chaussée (macadam) y compris la signalisation horizontale si nécessaire, et évacuera les décombres et les matériaux.**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoicable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 6** : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site [www.telerecours](http://www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte rendu exécutoire le : 26/09/2024

Fait à Corbie, le 26 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic GABREL

